



RECU EN PREFECTURE

Le 05 juillet 2022

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20220630-D00690210-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 30 juin 2022

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon en présentiel

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 7), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Philippe CREMER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE (à compter de la question n° 11), Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 1), Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

Secrétaire :

Mme Christine WERTHE

Étaient absents :

Mme Frédérique BAEHR, Mme Pascale BILLEREY, Mme Julie CHETTOUH, M. Laurent CROIZIER, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Christophe LIME, Mme Claude VARET

Procurations de vote :

Mme Frédérique BAEHR à M. Yannick POUJET, M. Guillaume BAILLY à Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question n° 6 incluse), Mme Pascale BILLEREY à M. Olivier GRIMAITRE, Mme Julie CHETTOUH à Mme Juliette SORLIN, M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET, Mme Karine DENIS-LAMIT à M. Maxime PIGNARD, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT, M. Aurélien LAROPPE à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Christophe LIME à M. Hasni ALEM, Mme Carine MICHEL à Mme Marie ZEHAF (à compter de la question n° 1 incluse), Mme Claude VARET à M. Maxime PIGNARD.

OBJET : 28. Projet Educatif de Besançon - Prolongation d'un an

Délibération n° 2022/006902

Projet Educatif de Besançon Prolongation d'un an

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n° 3	15/06/2022	Favorable unanime

Résumé :

Le Projet Educatif Territorial de Besançon arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Au vu de la prolongation des contrats de ville pour une durée d'une année, le comité de pilotage partenarial du projet éducatif a sollicité sa prolongation, les deux dispositifs étant liés.

Au vu de l'avis favorable des signataires, il est proposé de prolonger d'une année le projet éducatif territorial de Besançon, ainsi que la convention annexe portant sur les modalités de mise en œuvre et les financements des activités périscolaires dans le cadre de ce PEDT.

I. Contexte

Le Conseil Municipal du 14 novembre 2019 a adopté le projet éducatif territorial de Besançon pour la période de 2019 à 2022.

Ce projet élaboré avec l'ensemble des partenaires éducatifs du territoire (directions et structures municipales, institutions, enseignants, associations, parents d'élèves...), est formalisé dans un document signé par le Maire, le Préfet, l'Inspecteur d'Académie-DASEN et la Présidente de la CAF du Doubs.

Il précise l'engagement de la ville dans l'organisation des accueils périscolaires et celui de ses partenaires quant aux moyens alloués à cet objet. Ce point a fait l'objet d'une convention annexée au projet éducatif territorial 2019-2022.

Le projet éducatif et la convention portant sur les modalités de mise en œuvre des accueils périscolaires arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2021 – 2022.

II. Présentation du projet

Un Projet Educatif de Territoire (PEDT), tel que mentionné à l'article L. 551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche « permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs ».

A travers le PEDT 2019-2022, la Ville de Besançon et ses partenaires se sont engagés à poursuivre leur collaboration et à rechercher la mise en cohérence de l'offre éducative proposée aux enfants de 3 à 11 ans en réponse à cinq priorités éducatives :

- Associer les parents pour favoriser le premier accueil en collectivité ;
- Mieux accueillir les enfants dans les écoles maternelles ;
- Répondre aux besoins des enfants l'après-midi après l'école ;
- Donner une place aux parents dans et autour de l'école ;
- Rendre le périscolaire accessible au plus grand nombre ;
- Adapter l'accueil des enfants en fonction de leurs besoins (école inclusive).

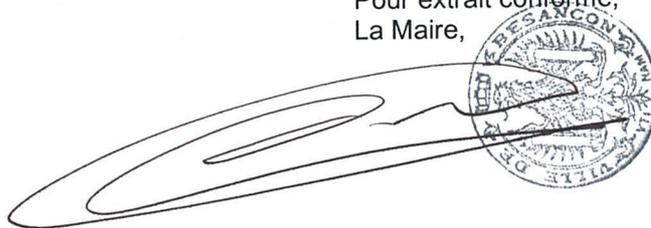
Lors du comité de pilotage du 11 février 2022, les partenaires ont fait le bilan des actions menées et ont acté les priorités éducatives pour l'année scolaire 2022-2023.
Ils ont validé la démarche de territorialisation du PEDT pour décliner ces priorités éducatives.
Ils ont conforté le parcours de vie de l'enfant et des parents autour de l'école comme outil d'aide au pilotage et méthode d'évaluation en continu.

Lors de ce même comité de pilotage, l'élaboration du prochain projet éducatif a été évoquée.
L'ambition est de s'appuyer sur les besoins des partenaires éducatifs et des usagers repérés dans le cadre de la territorialisation ainsi que sur les résultats des enquêtes du parcours de vie.
Par sa déclinaison territoriale, le PEDT se doit également d'évoluer au rythme des différents dispositifs concourant à la mise en œuvre d'actions éducatives, notamment le contrat de ville.
C'est pourquoi, en accord avec les services de l'Etat, le Comité de Pilotage du 11 février dernier, a souhaité la prolongation d'un an du projet éducatif et de la convention portant sur les modalités de mise en œuvre des accueils périscolaires.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur la prolongation d'un an du projet éducatif 2021-2022 et l'avenant à la convention portant sur les modalités de mise en œuvre des accueils périscolaires municipaux,
- autorise Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant de la convention portant sur les modalités de mise en œuvre des accueils périscolaires municipaux.

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention* : 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.



Annexe 5 du PEDT 2019-2022 de Besançon

Avenant à la convention relative au Projet Éducatif Territorial Commune de BESANCON

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.551-1 modifié par la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 et l'article D.521-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu le décret n° 2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant les définitions et règles applicables aux accueils de loisirs ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu le décret n°2016-1051 du 1er août 2016 relatif au projet éducatif territorial et l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre.

Vu la convention signée le 13 janvier 2020.

Entre les soussignés,

- Monsieur le Préfet du Doubs, ci-après dénommé « le Préfet » ;
- Le Recteur de l'académie de Besançon, représenté par Monsieur Patrice DURAND, Inspecteur d'académie – Directeur académique des services de l'Éducation Nationale agissant sur délégation, ci-après dénommé « l'IA-DASEN » ;
- La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs, représentée par son directeur, Monsieur Lionel KOENIG, ci-après dénommée « la CAF ».
- La commune de Besançon, siège des écoles maternelles et/ou élémentaires citées dans la convention, représentée par Anne VIGNOT, Maire de la commune,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objectif de prolonger d'une durée d'un an la convention partenariale signée le 13 janvier 2020, soit jusqu'au terme de l'année scolaire 2022-2023.

Article 2 : Autres dispositions

Toutes les autres conditions liant les signataires du projet éducatif 2019 - 2022 demeurent.

Fait à Besançon en 5 exemplaires, le

La maire de la commune
de Besançon

Anne VIGNOT

Le directeur de la Caisse
des Allocations Familiales,

Lionel KOENIG

L'inspecteur d'académie
Directeur académique des services départementaux
de l'Éducation Nationale,

Patrice DURAND

Le préfet,

Jean - François COLOMBET